

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220308-2022DEC0062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), exercice 2022, pour le redéploiement de l'atelier-musée de la broderie au fil d'or – Maison des Grenadières : projet de Tiers-lieu Muséal sur la commune de Cervières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la circulaire du 28 janvier 2022 présentant les dispositions applicables pour l'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local – Exercice 2022,
- Considérant la volonté de réaliser des travaux de redéploiement de l'atelier-musée de la Broderie au fil d'or – Maison des Grenadières, situé à Cervières.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), exercice 2022, catégorie « Réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les CRTE ». Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 3 056 700 € HT. L'aide financière de l'Etat, DSIL 2022, est sollicitée à hauteur de 600 000 €, soit 20 % du montant de la dépense HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 3 mars 2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*